

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2022-322

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois d'août,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise « **BOUHET** » de **Digoin (71)** concernant la démolition de l'habitation situé au n°29 boulevard du 8 mai 1945/section AD-P388,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ,

### ARRETONS

**ARTICLE I** : À compter du **29 août 2022** pour une durée de **60 jours**, la circulation aux abords du chantier cité ci-dessus s'effectuera :

- Coté boulevard du 8 mai 1945 : circulation piétons sur le trottoir opposé au n°29,
- Intersection boulevard du 8 mai 1945 / Rue du Roupillot : interdiction de circuler dans les 2 sens / Route barrée.

L'accès au chantier de démolition sur site s'effectuera par la Rue du Roupillot (arrière de la propriété),

Le stationnement sera interdit au droit de sa zone d'accès.

**ARTICLE II** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE III** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le commencement du chantier.

**ARTICLE IV** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE V** : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE VI** : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié - Publié le**

**17 AOÛT 2022**

**Le Maire,**



Fait à TORCY, le 17 août 2022.

Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**